

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3564-2005

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 71, rue Jean-Proulx, en la ville de Gatineau, province de Québec, J8Z 1W2

(ci-après appelée la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À
UN PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE GAZIFÈRE INC.**

(« Projet Escarpement Limbour »)

(Articles 31(5) et 73(2) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01
et Article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une
autorisation de la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01, r. 0.04.1)

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »);
2. En vertu de l'article 73 de la Loi, la Demanderesse doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour étendre son réseau de distribution;
3. Selon les termes du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le « Règlement »), la Demanderesse doit obtenir cette autorisation pour l'extension de son réseau de distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet d'un coût de 450 000,00\$ et plus;
4. Dans le cadre du présent dossier, Gazifère s'adresse donc à la Régie afin qu'elle l'autorise à étendre son réseau de distribution pour réaliser le Projet Escarpement Limbour;

5. Les renseignements requis par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande sont contenus à la pièce GI-1, documents 1 à 3;
6. Plus particulièrement, la Demanderesse projette d'étendre son réseau en procédant à la construction de plusieurs gazoducs de différents diamètres dont la longueur totale sera de 11 528 mètres afin de desservir des clients résidentiels dans le nouveau projet de développement domiciliaire « Escarpement Limbour » dans la municipalité de Gatineau;
7. Tel qu'indiqué à la pièce GI-1, document 1, ce projet domiciliaire comprend quatre (4) phases de développement et prévoit l'implantation de 2340 unités d'habitation de divers types;
8. La présente demande d'autorisation ne vise que la phase 1 de ce projet qui comprendra 612 unités d'habitation;
9. Le montant estimé des coûts associés à la phase 1 de ce projet d'extension de réseau, sur une période de douze (12) ans, est de 1 318 224,00 \$, tel que plus amplement détaillé à la pièce GI-1, document 1;
10. Les données financières et économiques relatives à ce projet d'extension de réseau sont produites au soutien de la présente demande comme pièce GI-1, documents 2, 2.1, 2.2 et 2.3;
11. La Demanderesse prévoit que ce projet d'extension aura un taux de rendement interne de 7,80% et une valeur actuelle nette de 97 247 \$;
12. Les investissements reliés à ce projet d'extension de réseau qui seront effectués au cours de l'année témoin 2004-2005 n'ont pas été prévus dans la cause tarifaire 2004-2005 de la Demanderesse et, par conséquent, la Demanderesse demande à la Régie l'établissement d'un compte de frais reportés dans lequel seront accumulés tous les coûts reliés à ce projet;
13. Ce compte de frais reportés sera exclu de la base de tarification de la Demanderesse et des intérêts seront capitalisés sur le solde à ce compte au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie;
14. La Demanderesse estime qu'il est dans l'intérêt public que le Projet Escarpement Limbour soit autorisé par la Régie afin de permettre à de nouveaux clients résidentiels d'avoir accès au gaz naturel comme source d'énergie et de profiter de tous les avantages que procure son utilisation;

15. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER à la Demanderesse l'autorisation spécifique et préalable de procéder à l'extension de son réseau de distribution afin de desservir le nouveau projet domiciliaire « Escarpement Limbour » dans la municipalité de Gatineau, tel que décrit aux pièces GI-1, documents 1 à 3;

PERMETTRE à la Demanderesse d'établir un compte de frais reportés dans lequel seront accumulés les coûts de Gazifère reliés au Projet Escarpement Limbour.

Montréal, le 17 mars 2005



MILLER THOMSON POULIOT sncrl

Procureurs de la Requérante

Me Louise Tremblay

1155, boul. René-Lévesque Ouest

31^{ème} étage

Montréal, (Québec) H3B 3S6

Téléphone : 871-5476

Télécopieur : 875-4308

Courriel :

ltremblay@millerthomsonpouliot.com

GAZIFÈRE INC.

Requérante

71, rue Jean-Proulx

Gatineau, (Québec) J8Z 1W2

Téléphone : (819) 771-9500

Télécopieur : (819) 771-6079

Courriel : lucie.vandal-parent@gazifere.com